



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2026

Présents : Olivier VOLLAIRE, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Isabelle MACQUART, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE, Manon THERON-CHAUVEY, Florian BOUSCARLE, Stéphane TURK, Emilie BOUZE

Absents ayant donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN à Florian BOUSCARLE

Cyrille BARTHELEMY à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil du 28 avril 2026,
- Approbation du PV du conseil du 5 juin 2026,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Demande de subvention Amendes de Police
- Contrat CEE pour l'ALSH extrascolaire de juillet,
- Création d'un poste non permanent de médiateur numérique à temps complet,
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet,
- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique saisonnier à temps complet,
- Décision modificative technique - correction de la reprise du résultat au BP 2026,
- Mise en place de la commission des finances,
- Mise en place de la commission d'urbanisme,
- Subvention aux associations,
- Création de la tarification de l'Espace Soulier,
- ONF - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Information décisions du Maire,
- Questions diverses,

Aucune objection des membres présents au rajout à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation du rapport de gestion de la SPL La Fruitière Numérique

Monsieur le Maire indique que deux pouvoirs ont été reçus :

- Laurence AUBOUIN à Florian BOUSCARLE
- Cyrille BARTHELEMY à Caroline BERTHET

Approbation du PV du conseil du 28 avril 2026
--

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont reçu avec la convocation le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026,

« Le Conseil municipal »

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Approbation du PV du conseil du 5 juin 2026
--

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont reçu avec la convocation le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026,

« Le Conseil municipal »

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Désignation du secrétaire de séance
--

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de M. Guillaume GREGOIRE en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Demande de subvention dans le cadre des Amendes de Police

Rapporteur : Monsieur Guillaume GREGOIRE / Monsieur Philippe MEJEAN

Monsieur MEJEAN prend la parole. Il s'agit de sécuriser et de protéger la circulation des piétons par la pose de potelets sur l'avenue du 8 mai 1945 et l'avenue BOSCO. Concernant cette dernière, les véhicules qui stationnaient le long de cette avenue sont maintenant orientés vers la parking éphémère ouvert derrière le cimetière.

La Commune a ouvert 3 parkings éphémères :

- le parking derrière la cimetière,*
- la parking route de Cucuron, face à l'entrée des Grandes Bastides,*
- le parking du Four à Chaux*

A noter que l'ancien P1, route du Cucuron, n'a jamais bénéficié d'une convention et n'a pu donc être ouvert

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme de répartition du produit des amendes de police relatif aux opérations destinées à améliorer la circulation et la sécurité routière ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des déplacements piétons sur le territoire communal ;

Considérant que plusieurs secteurs connaissent des difficultés liées au stationnement gênant et à l'empiétement des véhicules sur les trottoirs, compromettant la circulation des piétons et notamment des personnes à mobilité réduite, des familles et des enfants ;

Considérant que la mise en place de potelets de protection constitue un aménagement permettant de matérialiser les cheminements piétons et d'améliorer la sécurité des usagers ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du produit des amendes de police ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Approuve le projet de sécurisation des cheminements piétons par l'installation de potelets sur les secteurs suivants :

- Avenue du 8 mai 1945,
- Avenue Bosco

Article 2 – Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT
Fourniture et pose de potelets	53 179,00 €
Total HT	53 179,00 €

Recettes	Montant HT
Subvention amendes de police	35 000,00 €
Autofinancement communal	18 179,00 €
Total	53 179,00 €

Article 3 – Sollicite l’attribution d’une subvention au titre du produit des amendes de police pour l’année 2026.

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt et au suivi du dossier

Contrat CEE pour l'ALSH extrascolaire

Rapporteur : Madame Manon THERON-CHAUVEY / Monsieur Guillaume GREGOIRE

Madame Manon THERON-CHAUVEY prend la parole : afin d'assurer le taux d'encadrement légal sur l'Accueil de Loisir sans Hébergement de Juillet, il y a lieu d'embaucher 2 animateurs BAFA et éventuellement un stagiaire BAFA pour renfort supplémentaire.

Monsieur Guillaume GREGOIRE prend à son tour la parole afin d'évoquer la rémunération de ces animateurs. Sur les vacances d'avril les animateurs ont été rémunérés 60 € par jour de travail pour des journées pouvant aller jusqu'à 10H00. Il propose d'augmenter la rémunération à 80 € par jour pour s'approcher de l'acceptable en matière de rémunération et fidéliser nos animateurs.

Concernant les stagiaire BAFA, il n'y a pas d'obligation concernant la rémunération. Cependant, il participe eux aussi au bon déroulement du centre et au renfort de la surveillance. Monsieur GREGOIRE propose de les rétribuer à hauteur de 40 € par jour.

Vu le Code de l’action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

Le Maire propose aux membres de l’organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs extrascolaire. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d’engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d’accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d’activités.

Ces contrats d’engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d’engagement éducatif en vue de l’organisation d’accueils collectifs de mineurs dès lors qu’il s’agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu’elles sont responsables de l’organisation de ce type d’activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l’emploi,

- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, par la réglementation en vigueur.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Toutefois, si le titulaire du CEE est mineur, celui-ci bénéficie des règles applicables aux personnes mineures prévues par les articles L3161-1 L3162-3, L3163-1 et L7124-1 du Code du travail. En effet, les personnes mineures employées en CEE **ne dérogent pas au droit du travail** comme peuvent le faire les majeurs au niveau des horaires et durées de travail.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire soit à ce jour 52,93 € brut par jour. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir un taux de 80 € brut par jour pour les animateurs diplômés du BAFA et 40 € par jour pour les animateurs stagiaires BAFA

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal ,

- **DÉCIDE** le recrutement de deux personnels titulaires du BAFA et un stagiaire BAFA sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH extrascolaire organisé pendant les vacances scolaires de juillet 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- **NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 80,00 € brut pour les animateurs titulaires du BAFA et 40,00 € brut pour les animateurs stagiaires BAFA
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

Création d'un poste non permanent de médiateur numérique à temps complet – contrat de projet

Rapporteur : Monsieur Guillaume GREGOIRE

Retrait de ce point de l'ordre du jour.

Mme Lucille SAULNIER, actuellement en poste sur un contrat de projet aidé en qualité de conseiller numérique, souhaiterait rester à la Fruitière mais pas sur un poste similaire. A voir si cela peut ou non s'intégrer dans le budget de la Fruitière. Il n'y a donc pas lieu de répondre à l'appel à projet lancé par le Département de Vaucluse.

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Manon THERON-CHAUVET / Monsieur Guillaume GREGOIRE

Madame THERON-CHAUVET prend la parole. A compter de septembre 2026, l'effectif des élèves de l'école augmente légèrement. D'autre part, depuis le mois d'avril, la commune fait appel régulièrement à des bénévoles pour renforcer l'équipe en surveillance de la cour ou pallier aux empêchements des agents.

Ce poste non permanent viendrait pallier pour l'année scolaire 2026/2027 ce besoin d'effectif supplémentaire lié à l'accroissement des élèves de l'école.

Monsieur GREGOIRE précise que budgétairement, ce poste est tout a fait absorbable. Il représente pour le budget 2026, une augmentation d'environ 9000 € de la masse salariale.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un adjoint d'animation supplémentaire pour l'ALSH périscolaire, l'ALSH extrascolaire et le temps méridien pour pallier à l'augmentation prévue du nombre d'élèves à l'école. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 26/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service à l'enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de de surveillance et d'animation du périscolaire, du temps méridien et de l'extrascolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26/35ème, à compter du 1er septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois.

- **DIT QUE** la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **DIT QUE** la dépense correspondante sera inscrite au du budget de la commune

Création d'un poste non permanent d'adjoint technique saisonnier à temps complet

Rapporteur : Monsieur Guillaume GREGOIRE

Lors du dernier conseil municipal, un poste de saisonnier a été ouvert pour 4 mois du 1er juin au 30 septembre 2026. L'ouverture d'un deuxième poste de saisonnier est proposé afin d'assurer la continuité pendant les congés annuels et apporter un renfort aux équipes très sollicitées pendant la saison estivale.

Monsieur Le Maire rappelle au conseillers présents que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir l'accroissement d'activités des services techniques pendant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions dévolues aux services techniques suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35H00, à compter du 1er juillet 2026 pour une durée maximale de 2 mois.
- **DIT QUE** la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT QUE** la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Décision modificative technique correction de la reprise du résultat au BP

Rapporteur : Monsieur Guillaume GREGOIRE

Lors de l'adoption du budget primitif 2026, une erreur technique a été enregistré sur la reprise du résultat. Il y a donc lieu de rectifier le chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté et d'y

ajouter la somme de 13660,00 €. Cette somme sera directement affectée en section de fonctionnement sur le chapitre 012, charges de personnel.

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison d'une erreur technique sur le reprise du résultat de fonctionnement (002), il convient de prendre une décision budgétaire modificative au budget primitif 2026.

La proposition faite au Conseil Municipal est la suivante :

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial BP 2026	Modification	Montant final
Dépenses			
Chap 012 – article 64131 – Rémunération personnel non titulaire	120 000,00 €	13 660,00 €	136 660,00 €
TOTAL		13 660,00 €	
Recettes			
002 – Résultat de fonctionnement reporté	828 353,20 €	13 660,00 €	842 013,20 €
TOTAL		13 660,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Mise en place de la commission communale des finances

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

Considérant le souhait d'effectuer un Conseil Municipal tous les 2 mois, Monsieur le Maire propose de créer 2 commissions communales qui permettront d'étudier en amont les dossier et restituer un avis éclairé lors des conseil.

Il est proposé la création d'une commissions des finances chargée :

- d'examiner les orientation budgétaire de la commune,*
- d'étudier les proposition relative au budget,*
- de suivre l'exécution budgétaire,*
- d'émettre un avis sur les questions financières soumises par la municipalité*

et d'une commission d'urbanisme chargée d'étudier et d'émettre un avis sur les questions relatives :

- à l'aménagement du territoire,*
- aux projets d'urbanisme,*
- aux autorisations d occupation et d'utilisation des sols,*

- *aux documents d'urbanisme,*
- *aux projets de développement et de valorisation du cadre de vie.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire.

Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la Majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il est proposé de créer la commission communale permanente des finances.

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des Commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Maire propose que chaque groupe d'élus puisse être représenté de la façon suivante :

-Groupe majoritaire: 4 sièges

-Groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale : 1 siège

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission municipale permanente des finances,

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer la commission permanente des finances et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la création de la commission permanente des finances
- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de cette commission comme suit :
 - Monsieur Olivier VOLLAIRE – Président,
 - Madame Manon THERON-CHAUVEY, membre,
 - Monsieur Guillaume GREGOIRE, membre,
 - Madame Laurence AUBOUIN, membre,
 - Monsieur Damien DIAGNE, membre.

Mise en place de la commission communale d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire.

Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la Majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il est proposé de créer la commission communale permanente d'urbanisme.

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des Commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Maire propose que chaque groupe d'élus puisse être représenté de la façon suivante :

-Groupe majoritaire: 4 sièges

-Groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale : 1 siège

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission municipale permanente d'urbanisme,

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer la commission permanente d'urbanisme et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la création de la commission permanente d'urbanisme
- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de cette commission comme suit :
 - Monsieur Olivier VOLLAIRE – Président,
 - Monsieur Guillaume GREGOIRE, membre,
 - Madame Anny GASQUET, membre,
 - Monsieur Philippe MEJEAN, membre,
 - Monsieur Damien DIAGNE, membre.

Subvention aux associations

Rapporteur : Monsieur Florian BOUSCARLE / Monsieur Guillaume GREGOIRE

Monsieur BOUSCARLE expose avoir reçu le dossier de demande de subvention du Tennis Club. Comme pour les autres associations, une baisse du même % est proposée.

Monsieur GREGOIRE rappelle que le budget total alloué aux associations est de 56 000 €.

Une première délibération a été prise en avril 2026, une deuxième session ce jour et sûrement une troisième en septembre pour les retardataires.

Il rappelle également que lors du Conseil d'avril, un acompte a été voté pour le comité des fêtes dans l'attente de la validation par le nouveau bureau du programme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2026,

Considérant les demandes déposées à ce jour par les associations et après étude individuelle de chaque dossier,

Le Maire demande, avant le vote, aux membres présents qui ont une implication dans une association concernée par ce vote, de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, et après avoir constaté que le quorum est atteint pour cette délibération,

- **ACCORDE** à l'unanimité les subventions suivantes aux associations pour 2026 :

Demandeur	Type	Montant déjà attribué	montant complémentaire	Montant total de la subvention 2026
Comité des fêtes	Fonctionnement	5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
Tennis Club	Fonctionnement	0,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €
subvention déjà attribuées par délibération D2026032 aux autres associations		26 100,00 €		26 100,00 €
TOTAL		31 100,00 €	12 350,00 €	43 450,00 €

- **DIT** que la subvention allouée au Comité des Fêtes fera l'objet d'une convention de financement qui définira les modalités de versement de celle-ci au regard du programme des festivités et autorise le Maire à signer ladite convention de financement et tout document afférent à ce dossier.
- **DIT** que les subventions aux autres associations du village seront étudiées à réception de leur demande et feront l'objet d'une décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Sur la teneur des discussions :

Monsieur Damien DIAGNE prend la parole et demande à pouvoir lire un courriel de l'équipe sortante du comité des fêtes.

L'assemblée accepte. La transcription intégrale de ce courrier est la suivante :

« Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Par la présente, nous souhaitons porter à la connaissance du conseil municipal les raisons qui nous ont poussé à quitter le comité des fêtes, telles qu'exposées dans le dernier compte-rendu d'AG de l'équipe démissionnaire :

"Suite au compte-rendu d'une réunion entre Monsieur Voltaire, Monsieur Bouscarle et Monsieur Vargin, [...] la mairie a émis son intention de « coordonner et additionner plusieurs forces sur deux événements importants : la fête votive et le marché de Noël ». Cette décision, prise de manière unilatérale et sans concertation aucune, ajoutée au récent refus du Conseil Municipal d'octroyer au Comité des Fêtes la subvention qu'il demandait, alors même que l'association fournissait tous les éléments de comptabilité et de programmation demandés, constitue, pour l'équipe en place, une incompréhensible atteinte à l'esprit associatif. Pour celles et ceux qui se sont investis, depuis de nombreuses années, dans l'animation et la fédération du village, dans un esprit d'ouverture et de convivialité, au service de l'intérêt général, rien ne justifie une telle remise en cause de l'action telle qu'elle a été menée jusqu'à présent. Face à cette défiance, et n'étant pas statutairement en mesure de s'opposer à la volonté imposée par la mairie, l'équipe en place a collectivement démissionné."

Nous apprenons qu'un nouveau conseil d'administration, ainsi qu'un nouveau bureau, viennent d'être élus et en sommes ravis. L'envie de contribuer au vivre-ensemble demeure en chacun de nous, nous réfléchissons actuellement au cadre dans lequel ces envies pourraient continuer d'être mises au service du village, en proposant des animations fédératrices, ouvertes à toutes et tous. Nous ne manquerons pas, naturellement, de vous en tenir informés le moment venu.

En attendant, nous vous remercions pour votre attention et vous souhaitons une bonne continuation,

bien cordialement à toutes et tous,

L'équipe démissionnaire du Comité des Fêtes «

Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer une incompréhension entre les membres du comité des fêtes et l'équipe municipale en place.

Le but de l'intervention de la Mairie était de renforcer les deux animations phares de la commune soit la fête votive et le marché de Noël et d'associer les forces associatives et bénévoles pour faire perdurer et évoluer les festivités.

Monsieur DIAGNE se fait rapporteur des propos de l'ancien bureau du comité des fêtes qui évoque une décision unilatérale et une volonté imposée par la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil d'avril dernier, il a été précisé que la subvention votée constituait un acompte et qu'un complément serait attribué après validation par le nouveau bureau du programme des manifestations. Il ne s'agit nullement d'ingérence mais de contrôler l'utilisation des fonds publics.

Concernant ce dernier point, une convention financière sera signée entre la Mairie et le comité des fêtes sur l'utilisation de cette subvention et les modalités de contrôle.

Concernant la subvention au Tennis Club, Monsieur DIAGNE Damien s'interroge sur le fait que cette baisse de la subvention pourrait impacter le fait que les enfants de l'école bénéficie d'un cycle tennis avec le professeur de Tennis de l'association.

Il est précisé que la demande de subvention constitue une recette non affectée sur le budget du tennis club. D'autre part, le cycle tennis dont bénéficie l'école découle de la convention signée entre la Mairie et l'association portant sur le prêt des installations et du club house et non de la subvention allouée par la commune.

Le Tennis club nous fait part de beaucoup de projet qui ont un coût important et qui ne pourront pas être réalisés sur le budget de la commune:

- mise aux normes du mur de frappe,*
- agrandissement du club house,*
- fresque géante*
- pickleball*

et demande également que la Mairie prenne en charge la moitié de la cotisation des adhérents.

Il est rappelé aux conseillers présents que le Tennis Club n'est pas la seule association du village et qu'ils ont déjà bénéficié de travaux financés par la commune (club house, entretien annuel des courts, éclairage des courts...)

Création de la tarification de l'Espace Soulier
--

Rapporteur : Monsieur Guillaume GREGOIRE

Le Conseil municipal de la commune de LOURMARIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal et à la fixation des tarifs des services publics locaux ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'utilisation de la salle municipale et de fixer une participation financière des utilisateurs afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement, d'entretien et de gestion ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Création du tarif

À compter du 1er septembre 2026, le tarif de location de l'Espace Soulier, salle municipale sise square René Soulier, est fixé comme suit :

Désignation de la salle	Tarif particuliers et/ou associations lourmarinoises	Tarif autres
<u>Espace Soulier :</u>		
-utilisation régulière	4 € par heure	
-utilisation ponctuelle	35 € par jour	50 € par jour

Article 2 – Conditions d'utilisation

La mise à disposition de la salle municipale fera l'objet d'une convention ou d'un règlement d'utilisation précisant les modalités de réservation, d'occupation, de responsabilité et de restitution des lieux.

Article 3 – Recouvrement

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal.

Article 4 – Révision

Conformément à la délibération D2026022 du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil municipal au maire, ces tarifs sont révisables par décision du Maire

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ONF - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Rapporteur : Monsieur Guillaume GREGOIRE

En résumé il s'agit de donner mandat à l'ONF pour procéder à la facturation des produits forestiers pour notre compte. Les sommes perçues entrent sur le budget de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Lourmarin est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Approbation du rapport de gestion de la SPL La Fruitière Numérique

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Caroline BERTHET qui réitère son engagement auprès de la Fruitière Numérique. Elle conserve un poste au conseil d'administration et rappelle que c'est un lieu important qui rayonne au niveau régional et qu'il faut préserver.

Il est envisagé de créer une association concernant le volet culturel qui permettrait d'obtenir des subventions supplémentaire, du mécénat et de faire appel à des bénévoles.

Mme BERTHET évoque également l'augmentation depuis le début de l'année des demandes d'événements

Prochain événements : la fête de la Fruitière qui aura lieu vendredi 26 juin 2026

Monsieur le Maire reprend la parole, précisant que le rapport de gestion soumis au vote a été transmis à chaque conseiller.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur ce rapport et note qu'il n'y a aucune question.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2015035 du 16 novembre 2015, le conseil municipal de Lourmarin a décidé de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L1531-1, L1521-1 et suivants du CGCT nommée « La Fruitière Numérique », dont le siège social est à Lourmarin, avenue du 8 mai 1945.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 juin 2026, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2025 et donc l'activité de la SPL La Fruitière

Numérique, au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 19 juin 2026, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article L1524-5 et L1531-1 du CGCT, il convient à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire d'examiner à son tour la rapport de gestion du conseil d'administration.

Celui-ci fait apparaître un résultat déficitaire de 10 632,34 €.

Le chiffre d'affaire 2025 est en très légère baisse (-1,7%). Les charges sont en légère baisse également (-1%), ce qui confirme une gestion saine de la SPL.

Il est constaté une baisse plus notable des produits exceptionnels.

Le chiffre d'affaire 2025 reste supérieur à la période 2017/2022 témoignant de la stabilisation financière de la SPL La Fruitière Numérique.

L'année 2025 a été marquée par :

- Le maintien, malgré une légère baisse, de l'activité événementielle,
- Le nette progression du chiffre d'affaire de la partie « LAB »,
- La stabilisation de l'activité de l'EPN,
- Une belle progression pour le coworking,
- Une augmentation de la fréquentation de la Fruitière Numérique

Vu le CGCT en ses article L1524-5 et L1531-1,

Vu le rapport du conseil d'administration,

Le Conseil Municipal après examen, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration figurant en annexe

Information décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

Date	N° de décision	Motif	Observation
23.01.2026	DEC2026001	Désignation de Maitre MANENTI pour représenter la commune – Recours révision alléguée n° 3 du PLU	Mandature précédente
18.05.2026	DEC2026002	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – bail commercial Home Concept Provence	
19.05.2026	DEC2026003	Renonciation à l'exercice du droit de préemption	
23.05.2026	DEC2026004	Passation contrat de prestation de service avec la Ste SAS DOLPHINS	
29.05.2026	DEC2026005	Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un terrain appartenant à un particulier – terrain Bernard	
02.06.2026	DEC2026006	Renonciation à l'exercice du droit de préemption	
02.06.2026	DEC2026007	Renonciation à l'exercice du droit de	

		préemption	
02.06.2026	DEC2026008	Renonciation à l'exercice du droit de préemption	
02.06.2026	DEC2026009	Renonciation à l'exercice du droit de préemption	
02.06.2026	DEC2026010	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – bail commercial	
05.06.2026	DEC2026011	Acceptation indemnités de sinistre – bris de glace véhicule	
05.06.2026	DEC2026012	Acceptation indemnités de sinistre – vandalisme immeuble Savornin	
16.06.2026	DEC2026013	Passation contrat de prestation de service avec le groupe Elabor – gestion cimetière	
18.06.2026	DEC2026014	Passation contrat de prestation de service avec la Ste API Restauration – ALSH extrascolaire	
19.06.2026	DEC2026015	Avenant au contrat de prestation de service avec la Sté JVS MAIRISTEM – parapheurs numériques	

Le logiciel QOMON objet de la décision DEC2026004, est une application de participation citoyenne et qui permettra de délivrer des informations ciblées aux lourmarinois qui le souhaitent.

Questions diverses

- **Mise en place des comités consultatifs :**

Ils seront mis en place lors du conseil municipal de septembre 2026 et ouverts aux candidatures. Il est prévu la création de 10 comités consultatifs composés d'environ 10 personnes chacun apportant une compétence réelle. Le travail se fera en lien avec le conseil municipal qui restera seul décideur.

- **Représentation de la commune dans les instances institutionnelles :**

Les représentants de la commune désignés par délibération d'avril 2026 ont déjà participé à plusieurs réunions dans des instances telles que :

- l'agglomération LMV,
- le SIEUCETOM,
- le SEV,
- l'ONF,
- Le Parc Naturel Régional,
- le SCOT

Outre la représentation de la commune, il s'agit également de construire un réseau d'élus prêts à s'entraider.

- **Monsieur le Maire a reçu plusieurs demandes de rendez-vous d'élus qu'il a reçu sans aucune distinction de parties politiques. Ainsi ont été reçu :**

- Monsieur Christian MOUNIER, Vice-Président du Conseil Départemental de Vaucluse,
- Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse

- Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Sénateur
 - Monsieur Lucien STANZIONE, Sénateur
 - Madame Bénédicte AUZANOT, Députée, sollicitée préalablement par les parents d'élèves pour des difficultés sur l'école.
- Monsieur le Maire demande enfin aux élus qui le souhaitent, de bien vouloir faire un bilan de leurs actions depuis leur mise en place :

Brigitte LOVERDE prend la parole :

J'ai pris contact avec les professionnels de santé de la commune — médecins, infirmiers et kinésithérapeutes — afin de leur présenter mes missions et de les inviter à m'orienter, avec l'accord des personnes concernées, vers les habitants susceptibles d'avoir besoin d'un accompagnement ou d'un soutien.

J'ai également rencontré plusieurs acteurs institutionnels et associatifs du territoire :

La responsable de l'EDES de Pertuis ;

La coordinatrice du CLIC Soleil'Âge ;

Une représentante de l'assurance AXA, dans le cadre d'une réflexion sur une offre de mutuelle communale ;

Les responsables de la Mission Locale.

Le docteur Sebbah dans le cadre du projet de Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Une note d'intention avait été signée par le précédent maire, Monsieur Jean-Pierre Pettavino. Nous poursuivons aujourd'hui cette démarche afin de renforcer la prise en compte des enjeux de santé mentale sur notre territoire.

Dans le cadre du recensement des personnes dites fragiles, qui constitue une mission importante de la commune, j'ai entrepris la mise à jour du registre existant. Pour cela, j'ai contacté par téléphone une centaine de personnes figurant sur la liste afin de vérifier leurs coordonnées et de confirmer leur souhait d'y être maintenues.

Ce recensement avait été réalisé pendant la période de la Covid-19, entre décembre 2020 et janvier 2021.

Pour compléter cette liste un recensant les habitants de plus de 75 ans a été établi

Afin de toucher également les personnes qui n'auraient pas reçu ce document, nous avons mis la fiche de recensement à disposition sur PanneauPocket.

Maison des lourmarinois , lieu de rencontre intergénérationnel

Florian BOUSCARLE prend la parole :

Concernant ma délégation sur la vie associative, je suis épaulé par Laurence Aubouin. Nous avons rencontré les associations pour se présenter et échanger afin que la communication soit plus fluide. Concernant les salles, nous avons libéré la salle Dautry afin de requalifier prochainement ce lieu en espace pour la jeunesse et le sport et nous sommes en train d'étudier un espace pour les associations.

Pour les festivités, je suis accompagné d'Emilie BOUZE et d'Anny GASQUET. Il y en a beaucoup et elles apparaissent sur nos différents canaux d'informations à savoir :

- le site de la commune,
- les réseaux sociaux de ma commune,
- et panneaupocket

Je réfléchis également à un agenda partagé pour toutes les manifestations du village.

Par ailleurs, j'ai rencontré les responsables du Galinier pour discuter avec eux des nuisances engendrées par les manifestations qu'ils organisent.

Sur la délégation Culture et Patrimoine, outre le lien avec les associations culturelles et la programmation d'actions avec Emilie Bouze, nous travaillons conjointement avec Philippe MEJEAN et Marie-Claire GIRARDET à un projet cohérent, réalisable, finançable

pluriannuellement pour la restauration et la mise en eau des fontaines mais aussi du patrimoine classé. A ce titre, nous avons déjà rencontré la Fondation du Patrimoine.

On a également rencontré le Parc naturel Régional du Luberon et ce fut l'occasion de tracer une ligne directrice à un projet environnemental plus large permettant la mise en valeur du patrimoine existant, le développement du sport et de s'engager dans une démarche environnementales avec les partenaires du territoire à savoir : le Parc, la LPO et l'ONF.

Avec l'ONF, il a été fait un point sur la sécurité incendie, les coupes, les essences présentes sur notre territoire, le classement PEFC, les aménagements forestiers. Il a également été évoqués les devis validés en début d'années par la précédente mandature sur les aménagements.

Une rencontre avec les élus des communes voisines a également eu lieu pour des projets communs afin de mutualiser les forces et le matériel.

Philippe MEJEAN prend la parole

Prise de contact avec la Fondation du Patrimoine pour l'aménagement du beffroi et des fontaines

Dans les petits travaux courants, problème de chaussée abîmée par endroit par des nids de poules ou des racines....réparations à prévoir;

Travaux à prévoir sur les salles du Musée Philippe de Girard, sur l'école,

Sécurisation des piétons à différents endroits du village surtout les jours de manifestations,

Achat de balises amovibles pour réguler le stationnement sauvage.

Manon CHAUVET prend la parole :

Depuis notre prise de fonction, plusieurs actions ont été engagées autour de l'école, de la cantine, du périscolaire et de l'extrascolaire.

Nous avons tout d'abord assuré l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances d'avril. Cela a nécessité un important travail d'organisation compte tenu de l'absence de la directrice et du fait qu'il ne s'agissait que de la deuxième ouverture d'un accueil de loisirs sur la commune.

Pour les vacances de juillet, l'anticipation a permis de mieux préparer l'organisation et d'apporter davantage de visibilité aux familles comme aux équipes.

Afin de répondre au plus grand nombre de demandes, une solution d'accueil complémentaire a également été mise en place avec LIGRIGRI. Cela représente un coût supplémentaire pour la commune, mais permet d'offrir une solution aux familles qui n'auraient pas obtenu de place au centre de loisirs de Lourmarin, dont la capacité est limitée à 30 enfants.

Une réunion sécurité a été organisée avec l'ensemble des partenaires concernés : inspection académique, direction de l'école, pompiers, gendarmerie et élus. Cette réunion a permis d'identifier plusieurs pistes d'amélioration concernant la sécurité et l'aménagement des locaux, et de lancer les premiers projets.

Dans ce cadre, un géomètre a été missionné afin de réaliser les plans complets des bâtiments. Ces plans nous permettront ensuite de travailler avec un bureau d'études, le SDIS et la commission de sécurité afin de définir les aménagements et travaux à engager.

Dans l'attente, deux visiophones vont être installés aux entrées de l'école. Ils permettront aux agents et aux enseignantes de savoir à qui ils ouvrent le portail, notamment lors des arrivées et départs des enfants. Cela permettra de

Du matériel de cuisine ainsi que de nombreux jeux ont également été commandés et, pour la plupart, déjà réceptionnés.

Nous avons par ailleurs rencontré l'équipe enseignante afin de mieux comprendre son fonctionnement et ses besoins, mais aussi de travailler ensemble sur une cohérence entre les règles appliquées pendant le temps scolaire et celles appliquées par les agents municipaux sur les temps périscolaires et méridiens.

Enfin, plusieurs réunions avec des professionnels spécialisés dans le développement de l'enfant sont prévues cette semaine afin de faire évoluer le règlement et l'organisation des temps méridiens et périscolaires, avec pour objectif d'offrir aux enfants comme aux agents un cadre plus serein et plus adapté.

2 mails ont déjà été envoyés aux parents des enfants de l'école afin de les tenir informés des avancées

Les prochaines actions porteront principalement sur la cantine, la cour et le sport.

Isabelle MACQUART prend la parole :

- Rencontre au cinquantenaire France Nature qui souhaite nous aider dans nos projets,
- organisation de la journée « Nettoyons le Sud » avec la participation du conseil municipal des jeunes. Cette journée a permis de faire un état des lieux pour cibler les zones de nettoyage,
- future action à prévoir : ramassage des mégots et sensibilisation,
- Achat de nichoirs à oiseaux en kit a=qui seront montés cet été par les enfants fréquentant le centre de loisirs, puis l'école sera sollicitée en octobre pour les installer.

Dans les autres questions diverses :

- Caroline BERTHET pose la question de l'entretien du parc du Four à Chaux. Des devis ont été faits. Les services techniques de la commune se chargeront pour cette fois de l'entretien.
- Concernant les bords de route, Christian Bernard s'occupera de la coupe quand les conditions climatiques seront plus clémentes. Trop de risques par cette sécheresse.
- Monsieur le Maire reprend la parole pour évoquer le tri hors foyer. Contact est pris avec Mme MOY à LMV pour des poubelles biflux.
- Anny GASQUET propose l'installation de cendrier aux abords des poubelles pour éviter la déferlante de mégots. Il faut se rapprocher de l'association ALCOM qui s'occupe de la collecte des mégots.
- Monsieur le Maire évoque des débordements sur certains événements. A l'avenir il serait souhaitable :
 - d'améliorer la sécurité,
 - d'organiser une rencontre en amont entre la Mairie, les gendarmes et les organisateurs,
 - mener des actions de sensibilisation à l'alcool et aux stupéfiants.

Concernant les débordements sur les horaires, il faut absolument

- préserver la tranquillité des riverains,
- baisser le son à partir de 10H00 – voir arrêté préfectoral transmis à tous les commerçants.

Plus de questions diverses.

Le Maire remercie les membres présents et le public et leur souhaite un bel été.

Prochain conseil municipal en septembre
séance levée.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE

